



Direction – Services techniques et soutien aux projets
Qualité de la fabrication

Préparé par le Conseiller Pratiques d'affaires :	Approuvé par le chef – Qualité de la fabrication :
Brahim Aouli	Denis Dugas
Date : 04 août 2020	Date : 04 août 2020

Clauses Qualité



Direction – Services techniques et soutien aux projets

Qualité de la fabrication

SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ, NORME INTERNATIONALE ISO 9001 en vigueur : (F1)

Le système de management de la qualité du concepteur, du fabricant et de l'installateur du produit doit être dûment enregistré ISO 9001, selon l'édition en vigueur, émis par un registraire accrédité.

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une copie d'un certificat d'enregistrement émis par un registraire accrédité à l'effet que le concepteur, le fabricant et l'installateur du produit satisfont aux normes de système qualité précitées.

Le fournisseur est responsable du maintien, par ses sous-traitants agissant à titre de concepteur, fabricant et installateur, des certifications exigées pendant la durée du contrat.

Toute modification aux certifications exigées pendant la durée du contrat doit être transmise par écrit au responsable qualité et à l'administrateur d'Hydro-Québec dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures.

Lorsque des activités de conception ou de développement font partie du contrat, l'exclusion de l'article « **Conception et développement de produits et services** » de la norme ISO 9001 n'est pas acceptable.

En cas de perte de l'enregistrement de son système de management de la qualité à la norme ISO-9001, le fournisseur doit, au plus tard quarante-huit (48) heures après la perte de son enregistrement, en informer par écrit Hydro-Québec.

Sur demande du représentant d'Hydro-Québec le fournisseur doit lui transmettre son manuel qualité, ainsi que les procédures et les formulaires reliés à son système de management de la qualité, et ce pour les aspects conception, fabrication et installation du produit.

Hydro-Québec ou son représentant peut vérifier, en tout temps, dans les locaux du fournisseur et de ses sous-traitants, que les exigences contractuelles sont respectées.

Toutes propositions d'utilisation, de modification ou de réparation du produit qui ne sont pas conformes aux exigences contractuelles doivent être présentées par le fournisseur au représentant d'Hydro-Québec et consignées sous la forme de formulaire Question / Modification – Technique (QMT), de rapport de Non-Conformité (NC), de formulaire des travaux à compléter (TAC) ou autres documents prescrits au contrat.

Tous les formulaires QMT doivent être envoyés à l'administrateur de contrat **avant l'étape de fabrication visée par la demande.** Une copie doit également être transmise au responsable qualité.

Tous les rapports de Non-Conformité (NC) doivent être transmis au responsable qualité.

N.B. : Pour les contrats de la Direction principale – Projets de Production (DPPP), le formulaire QMT est remplacé par le formulaire DMT, conformément aux instructions des clauses particulières.



Direction – Services techniques et soutien aux projets Qualité de la fabrication

DÉCISION D'UTILISATION (F7)

Sur demande d'Hydro-Québec seulement, le fournisseur doit obtenir une Décision d'Utilisation (D.U.) du responsable qualité d'Hydro-Québec ou de son représentant avant toute demande de livraison du bien.

Pour obtenir une D.U. les travaux de fabrication d'un bien doivent être complétés et adéquatement documentés. Le fournisseur doit s'assurer que:

- le bien respecte toutes les exigences contractuelles;
- les inspections et essais sont réalisés et documentés;
- les enregistrements qualité sont complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur);
- les formulaires Question / Modification – Technique (QMT), les rapports de Non-Conformité (NC), ou autres documents prescrits au contrat sont fermés;
- les formulaires des travaux à compléter (TAC) sont acceptés (s'il y a lieu);
- l'emballage, le chargement et la protection sont adéquats.

Hydro-Québec assume les frais de son représentant lors des interventions. Toutefois, si les résultats du contrôle ou des essais ne rencontrent pas les exigences de la commande, ou si l'intervention est retardée, les enregistrements qualité ne sont pas complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur), les frais de reprise ou d'attente doivent être assumés par le fournisseur.

N.B.: Pour les contrats de la Direction principale – Projets de Production (DPPP), le formulaire QMT est remplacé par le formulaire DMT, conformément aux instructions des clauses particulières.

DÉCISION D'UTILISATION (F9) (pour appel d'offres seulement)

Le fournisseur doit obtenir une Décision d'Utilisation (D.U.) du responsable qualité d'Hydro-Québec avant toute demande de livraison du bien.

Pour obtenir une D.U., les travaux de fabrication d'un bien doivent être complétés et adéquatement documentés. Le fournisseur doit s'assurer que :

- le bien respecte toutes les exigences contractuelles;
- les inspections et essais sont réalisés et documentés;
- les enregistrements qualité sont complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur);
- les formulaires Question / Modification – Technique (QMT), les rapports de Non-Conformité (NC) ou autres documents prescrits au contrat sont fermés;
- les formulaires des travaux à compléter (TAC) sont acceptés (s'il y a lieu);
- l'emballage, le chargement et la protection sont adéquats.



Direction – Services techniques et soutien aux projets

Qualité de la fabrication

Hydro-Québec assume les frais de son représentant lors des interventions. Toutefois, si les résultats du contrôle ou des essais ne rencontrent pas les exigences de la commande, ou si l'intervention est retardée, les enregistrements qualité ne sont pas complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur), les frais de reprise ou d'attente doivent être assumés par le fournisseur.

N.B.: Pour les contrats de la Direction principale – Projets de Production (DPPP), le formulaire QMT est remplacé par le formulaire DMT, conformément aux instructions des clauses particulières.

DÉCISION D'UTILISATION D'ÉTAPE

Avant toutes expéditions autres qu'au chantier (entre deux usines du fournisseur, entre le fournisseur et l'un de ses sous-traitants et vice-versa, etc.) Hydro-Québec peut exiger une D.U. d'étape. Le fournisseur est responsable de confirmer avec Hydro-Québec si une D.U. d'étape est requise. La nécessité pour le fournisseur d'obtenir une D.U. d'étape doit normalement être indiquée comme point d'arrêt au plan qualité. L'absence de cette exigence au plan qualité ne doit pas dégager le fournisseur de sa responsabilité d'en confirmer la nécessité avec Hydro-Québec.

DÉCISION D'UTILISATION (F11)

Le fournisseur doit obtenir une Décision d'Utilisation (D.U.) du responsable qualité d'Hydro-Québec avant toute demande de livraison du bien.

Pour obtenir une D.U., les travaux de fabrication d'un bien doivent être complétés et adéquatement documentés. Le fournisseur doit s'assurer que:

- le bien respecte toutes les exigences contractuelles;
- les inspections et essais sont réalisés et documentés;
- les enregistrements qualité sont complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur);
- les formulaires Question / Modification – Technique (QMT), les rapports de Non-Conformité (NC), ou autres documents prescrits au contrat sont fermés;
- les formulaires des travaux à compléter (TAC) sont acceptés (s'il y a lieu);
- l'emballage, le chargement et la protection sont adéquats.

Hydro-Québec assume les frais de son représentant lors des interventions. Toutefois, si les résultats du contrôle ou des essais ne rencontrent pas les exigences de la commande, ou si l'intervention est retardée, les enregistrements qualité ne sont pas complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur), les frais de reprise ou d'attente doivent être assumés par le fournisseur.



Direction – Services techniques et soutien aux projets
Qualité de la fabrication

N.B.: Pour les contrats de la Direction principale – Projets de Production (DPPP), le formulaire QMT est remplacé par le formulaire DMT, conformément aux instructions des clauses particulières.

DÉCISION D'UTILISATION D'ÉTAPE

Avant toutes expéditions autres qu'au chantier (entre deux usines du fournisseur, entre le fournisseur et l'un de ses sous-traitants et vice-versa, etc.) Hydro-Québec peut exiger une D.U. d'étape. Le fournisseur est responsable de confirmer avec Hydro-Québec si une D.U. d'étape est requise. La nécessité pour le fournisseur d'obtenir une D.U. d'étape doit normalement être indiquée comme point d'arrêt au plan qualité.

L'absence de cette exigence au plan qualité ne doit pas dégager le fournisseur de sa responsabilité d'en confirmer la nécessité avec Hydro-Québec.

Si vous ne connaissez pas le nom du responsable qualité, veuillez communiquer avec une des personnes suivantes :

Appareillage mécanique

Chef Expertise Qualité – Gérard Beauchesne

Téléphone : (514) 840-3000, poste 4307

beauchesne.gerard@hydro.qc.ca

Appareillage électrique

Chef Expertise Qualité – Stéphane Corbeil

Téléphone : (514) 840-3000, poste 4915

corbeil.stephane@hydro.qc.ca

DÉCISION D'UTILISATION (F12)

Cette clause a été éliminée et remplacée par la clause F11, à laquelle le fournisseur doit s'y conformer.

Le fournisseur doit obtenir une Décision d'Utilisation (D.U.) du responsable qualité d'Hydro-Québec avant toute demande de livraison du bien.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT (F15)

Cette clause a été éliminée pour être fusionnée à la clause F1,



Direction – Services techniques et soutien aux projets Qualité de la fabrication

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (F16)

Hydro-Québec ou son représentant peut vérifier, en tout temps, dans les locaux du fournisseur et de ses sous-traitants, que les exigences contractuelles sont respectées.

Toutes propositions d'utilisation, de modification ou de réparation du produit qui ne sont pas conformes aux exigences contractuelles doivent être présentées au représentant d'Hydro-Québec et consignées sous forme de formulaire Question/ Modification– Technique (QMT), de rapport de Non-Conformité (NC), de formulaire des travaux à compléter (TAC) ou autres documents prescrits au contrat.

Tous les formulaires QMT doivent être envoyés à l'administrateur de contrat **avant l'étape de fabrication visée par la demande**. Une copie doit également être transmise au responsable qualité.

Tous les rapports de Non-Conformité (NC) doivent être transmis au responsable qualité.

N.B.: Pour les contrats de la Direction principale – Projets de Production (DPPP), le formulaire QMT est remplacé par le formulaire DMT, conformément aux instructions des clauses particulières.

AVIS D'INTERVENTION (F18)

Le fournisseur doit aviser par écrit le représentant d'Hydro-Québec avant toutes activités marquées d'un point de contrôle.

Selon la localisation de l'étape de fabrication du point de contrôle visé les préavis minimaux à respecter sont :

- point de contrôle à l'intérieur du Québec : 3 jours (ouvrables);
- point de contrôle à l'extérieur du Québec : 9 jours (calendrier);
- point de contrôle à l'extérieur du Canada : 14 jours (calendrier).

L'avis doit préciser le but, la date, l'heure prévue, la durée estimée, le responsable à contacter, le lieu de l'intervention, le numéro de commande, le numéro du poste de la commande, le matériel à contrôler et, si applicable, son numéro de série.

Hydro-Québec assume les frais de son représentant lors des interventions. Toutefois, si les résultats du contrôle ou des essais ne rencontrent pas les exigences de la commande, ou si l'intervention est retardée, les enregistrements qualité ne sont pas complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur), les frais de reprise ou d'attente doivent être assumés par le fournisseur.

La sanction, réussite ou échec, d'un essai sera donnée par le représentant d'Hydro-Québec et non par le laboratoire d'essai.



Direction – Services techniques et soutien aux projets
Qualité de la fabrication

ENREGISTREMENTS QUALITÉ (F21)

Les enregistrements qualité (documents et preuves objectives pouvant démontrer la conformité du bien aux exigences contractuelles) doivent être disponibles pour consultation par Hydro-Québec ou son représentant en tout temps pendant la période de fabrication.

Une fois la fabrication complétée les dossiers doivent être conservés pour une période minimale de trois (3) ans suivant la livraison, ou une période de trois (3) ans après l'expiration de la garantie, selon la plus tardive des deux dates.

Les enregistrements doivent être disponibles pendant cette période, soit chez le fournisseur ou ses sous-traitants, pour consultation par Hydro-Québec ou son représentant. Sur demande les enregistrements devront être transmis à Hydro-Québec.

ÉCHANTILLON PRÉATTRIBUTION (F30)

Un échantillon préattribution doit être transmis avec la soumission. Cet échantillon sera retourné aux soumissionnaires non retenus et sert d'échantillon préproduction pour le soumissionnaire retenu.

ÉCHANTILLON PRÉPRODUCTION (F31)

Un échantillon préproduction doit être transmis au responsable qualité d'Hydro-Québec pour évaluation et acceptation. Il est fourni aux frais du fournisseur. Cet échantillon n'est pas retourné au fournisseur et n'est pas considéré dans la quantité à livrer.

Aucune production ne devra débuter avant que le responsable qualité d'Hydro-Québec ait accepté, par écrit, l'échantillon préproduction.

INSPECTION DU PREMIER DE SÉRIE (F32)

Le premier bien de la série doit être inspecté et accepté par le responsable qualité d'Hydro-Québec.

Aucune production des autres biens de la série ne devra débuter avant que le responsable qualité d'Hydro-Québec ait accepté, par écrit, le premier bien de la série.



Direction – Services techniques et soutien aux projets
Qualité de la fabrication

EXIGENCES POUR LA PLANIFICATION DE LA QUALITÉ DE LA FABRICATION (F61)

1.0 Plan qualité

La présente clause donne les exigences minimales quant au contenu d'un plan qualité, de même que la façon de le soumettre à Hydro-Québec et de le gérer. Un plan qualité est requis pour chaque bien spécifique ou famille de biens prévus à la commande.

Le plan qualité peut être composé de trois volets:

1. un volet opérationnel qui décrit les étapes de réalisation et de vérification des travaux correspondant aux exigences techniques du contrat.
2. sur demande du responsable qualité un volet organisationnel qui décrit l'organisation et la planification du fournisseur pour la réalisation des travaux.
3. sur demande du responsable qualité un volet plan d'approvisionnement, utilisé lorsque le fournisseur prévoit sous-traiter une partie des travaux de la commande, et ce même si la sous-traitance est réalisée par une filiale du fournisseur. Le plan d'approvisionnement doit être mis à jour au fur et à mesure de son évolution (sur demande du fournisseur, Hydro-Québec fournira un exemple de plan d'approvisionnement).

Pour les travaux en sous-traitance le fournisseur doit :

- Encadrer les activités de ses sous-traitants dans son propre plan qualité (volet organisationnel);
- S'assurer que les travaux de ses sous-traitants sont supportés par un plan qualité adéquat (volet opérationnel) ou incorporer les activités de ses sous-traitants à ses propres plans qualité. Lorsque le volet opérationnel est élaboré par le sous-traitant, le fournisseur doit le valider avant de le soumettre à Hydro-Québec pour approbation.

Sur demande d'Hydro-Québec les volets conception, installation au chantier, mise en route ou prestations associées devront également être fournis.

Le fournisseur doit soumettre à Hydro-Québec, sur demande, le manuel, les procédures, les instructions et formulaires auxquelles les plans qualités font référence, ainsi que ceux relatifs aux plans qualité de ses sous-traitants.

1.1 Présentation et acceptation du plan qualité

Le fournisseur doit soumettre son plan qualité à Hydro-Québec, pour revue, au plus tard **30** jours avant le début des travaux qui en font l'objet.



Direction – Services techniques et soutien aux projets

Qualité de la fabrication

Lors de la revue, pour l'acceptation du plan qualité, Hydro-Québec se réserve le droit d'ajouter des points d'arrêt et des points de surveillance (voir section 1.6 Définitions).

L'acceptation du plan qualité par Hydro-Québec ne dégage en rien le fournisseur de son obligation à respecter les exigences des clauses contractuelles. Le fournisseur ne peut utiliser une omission au plan qualité comme raison suffisante pour déroger des exigences contractuelles.

1.2 Révision du plan qualité

Le fournisseur doit soumettre à Hydro-Québec, pour acceptation, avant l'entrée en vigueur des modifications apportées, toute révision des plans qualité.

1.3 Volet opérationnel du plan qualité

Le volet opérationnel doit représenter le cheminement logique de l'ensemble des activités de réalisation, incluant les étapes de revue de contrat, les achats, la fabrication et la préservation du bien.

Le plan qualité doit identifier les points d'inspection et d'essai dans le cycle de réalisation. Le plan qualité doit aussi inclure la liste des sous-traitants et les contrôles effectués chez le sous-traitant par le fournisseur ou par son sous-traitant.

Les points de contrôle effectués par le sous-traitant peuvent être identifiés sur un plan qualité séparé et émis par le sous-traitant. Dans un tel cas, le fournisseur doit valider le plan qualité de son sous-traitant afin de s'assurer que les exigences contractuelles sont couvertes, et ce avant de le soumettre à Hydro-Québec.

Le volet opérationnel doit contenir :

1.3.1 une identification adéquate :

- le nom du fournisseur/fabricant;
- la date et le numéro de révision;
- la description du bien;
- l'identification de la commande, du contrat-cadre, du projet ou du type de produit;
- le nom et la signature du responsable de l'approbation du fournisseur.

1.3.2 au minimum les éléments suivants présentés sous forme de tableau et/ou diagramme de cheminement :

- la séquence des activités de fabrication de l'acquisition à la livraison;
- l'identification dans le cheminement logique des étapes de contrôle ou d'essai;
- les caractéristiques qui seront contrôlées;
- les critères qui seront appliqués pour chaque point de contrôle ou procédé spécial;



Direction – Services techniques et soutien aux projets
Qualité de la fabrication

- la fréquence des contrôles ou essais;
- l'identification du ou des responsables des points de contrôle;
- la référence aux enregistrements qualité qui seront complétés pour chacun des points de contrôle ou d'essai, par exemple :
 - les formulaires;
 - les listes de vérification;
 - les rapports;
 - les relevés;
 - les certificats de conformité des matériaux;
 - Etc.
- les points d'arrêt internes du fournisseur ou de ses sous-traitants;
- les points de contrôle d'Hydro-Québec déjà identifiés dans les documents contractuels.

La définition des points de contrôle est décrite à l'article 1.6.

Les points de contrôle déjà définis dans les documents contractuels et devant être identifiés sont par exemple :

- l'approbation des procédures, des méthodes, des fiches techniques et des dessins;
 - la vérification de la documentation qualité;
 - l'obtention des Décisions d'Utilisation (D.U.);
 - etc.
- 1.3.3 la référence aux procédures de fabrication, d'essais et de montage en atelier;
- 1.3.4 la référence aux méthodes et instructions de travail;
- 1.3.5 la référence aux exigences contractuelles, codes et normes;
- 1.3.6 l'identification en tant qu'activité distincte des procédés spéciaux comme le soudage, le placage, le traitement thermique, les essais non destructifs;
- 1.3.7 lorsque le plan qualité comporte plusieurs disciplines il doit être divisé en divers volets, chaque volet traitant de chaque discipline séparément. (mécanique, électrique, fabrication vs installation, etc.).



Direction – Services techniques et soutien aux projets

Qualité de la fabrication

1.4 Volet organisationnel du plan qualité

Lorsque demandé par le responsable qualité le volet organisationnel doit contenir :

- l'organigramme détaillé, indiquant le nom et la fonction de tous les gestionnaires du fournisseur et de ses sous-traitants affectés à la réalisation du contrat, incluant ceux assignés à la gestion de la qualité;
- les documents attestant la qualification du personnel affecté à la qualité;
- la liste des étapes (composants) du volet opérationnel – incluant les noms et les coordonnées des fournisseurs et des sous-traitants;
- la liste des laboratoires retenus par le fournisseur, incluant ceux retenus par ses sous-traitants.

1.5 Volet plan d'approvisionnement du plan qualité

En fabrication, lorsqu'il est prévu de sous-traiter une partie des travaux, le fournisseur doit soumettre à Hydro-Québec son plan d'approvisionnement.

Ce plan doit inclure :

- La liste des équipements/produits;
- Le nom des sous-traitants de tous les niveaux (potentiels lorsque non définitifs);
- Le lieu de fabrication (pays / ville);
- Le nom et les coordonnées du responsable des sous-traitants de tous les niveaux;
- La confirmation que l'ensemble des exigences contractuelles ont été communiqués à ses sous-traitants et que ces derniers les ont bien comprises et sont en mesure de les respecter;

1.6 Définitions

Points de contrôle

Point d'arrêt d'Hydro-Québec

Étape à laquelle le représentant d'Hydro-Québec réalisera une intervention qualité. Lorsqu'un point d'arrêt est indiqué à une étape du plan qualité l'étape subséquente ne peut débuter avant réalisation de l'intervention qualité ou l'autorisation écrite du représentant d'Hydro-Québec.

Point de surveillance d'Hydro-Québec

Étape à laquelle le représentant d'Hydro-Québec pourrait choisir de réaliser une intervention qualité. Lorsqu'un point de surveillance est indiqué à une étape du plan qualité, l'étape subséquente ne peut débuter sans que le représentant d'Hydro-



Direction – Services techniques et soutien aux projets

Qualité de la fabrication

Québec ait été avisé de façon à lui permettre, s'il le souhaite, de réaliser une intervention qualité.

1.7 Avis d'intervention

Le fournisseur doit aviser par écrit le représentant d'Hydro-Québec avant toute activité marquée d'un point de contrôle.

Selon la localisation de l'étape de fabrication du point de contrôle visé les préavis minimaux à respecter sont :

- point de contrôle à l'intérieur du Québec : 3 jours (ouvrables);
- point de contrôle à l'extérieur du Québec : 9 jours (calendrier);
- point de contrôle à l'extérieur du Canada : 14 jours (calendrier).

L'avis doit préciser le but, la date, l'heure prévue, la durée estimée, le responsable à contacter, le lieu de l'intervention, le numéro de commande, le numéro du poste de la commande, le matériel à contrôler et, si applicable, son numéro de série.

Hydro-Québec assume les frais de son représentant lors des interventions. Toutefois, si les résultats du contrôle ou des essais ne rencontrent pas les exigences du client ou de la commande, ou si l'intervention est retardée, les enregistrements qualité ne sont pas complets et conformes au plan qualité et aux exigences contractuelles (documents disponibles et revus par le fournisseur), les frais de reprise ou d'attente doivent être assumés par le fournisseur.

PLAN QUALITÉ ISO 9001 en vigueur, SERVICES PROFESSIONNELS (F62)

La présente clause donne les exigences minimales quant au contenu d'un plan qualité de même qu'à la façon de le soumettre à Hydro-Québec et de le gérer.

1.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

Quatre (4) semaines après la date de l'avis d'attribution du contrat, le fournisseur soumet à Hydro-Québec une (1) copie de son plan qualité préparé conformément aux exigences qui suivent. Toute révision de son plan qualité afférente aux exigences contractuelles doit également être soumise à Hydro-Québec.

Le fournisseur¹ doit :

- Élaborer, dans le cadre du présent contrat², et tenir à jour durant toute sa durée, un plan qualité énonçant les pratiques, les moyens et la séquence de l'ensemble des activités liées à la qualité des services prévus au contrat.
- Mandater un responsable afin d'assurer l'élaboration, l'approbation et le suivi du plan qualité.



Direction – Services techniques et soutien aux projets

Qualité de la fabrication

- Assurer la revue du plan qualité et de ses révisions par un groupe autorisé comprenant les représentants de toutes les fonctions concernées chez lui.
- Fournir à Hydro-Québec, sur demande, les procédures et instructions auxquelles le plan qualité renvoie ainsi que les plans qualité des sous-traitants.

Note 1 : Dans le cas où le fournisseur sous-contracte une partie du contrat, celui-ci doit s'assurer que son sous-traitant respectera les exigences du contrat.

Note 2 : Si la révision actuelle du plan qualité a déjà été acceptée, le fournisseur n'a qu'à en aviser le responsable d'Hydro-Québec.

Le plan qualité doit :

- refléter fidèlement la planification que le fournisseur met en œuvre pour rencontrer et se conformer aux exigences contractuelles administratives, qualitatives et particulières liées à l'exécution des prestations de services;
- prévoir que toute personne qui exécute une activité en atteste son déroulement;
- faire mention de toute exigence non applicable ou de toute disposition du plan qualité qui déroge aux prescriptions usuelles du système qualité;

Hydro-Québec pourra, lors de sa revue de plan qualité, demander l'inclusion de points de contrôle supplémentaires.

Le format du plan qualité :

Le plan qualité pourra être présenté sous la forme d'un diagramme d'écoulement (flow chart) incluant des tableaux de caractéristiques venant étoffer ce dernier; les tableaux fournissant des informations supplémentaires.

2.0 EXIGENCES RELATIVES AU VOLET RÉALISATION

Préciser la séquence des principales activités nécessaires pour réaliser un service conforme aux spécifications liées au contrat. Ces activités incluent entre autres :

- La revue de contrat (revue, signature, classement);
- La diffusion des nouvelles clauses contractuelles aux employés;
- La formation des employés (aspect technique, qualitatif et administratif);
- Le traitement des autorisations de travail (AT) (revue, proposition budgétaire initiale, révision budgétaire des AT);
- Le suivi budgétaire (global pour le contrat et par AT);
- L'exécution des prestations de services (surveillance en usine, évaluation de rapports, relance, etc.);



Direction – Services techniques et soutien aux projets

Qualité de la fabrication

- La rédaction et l'émission des documents (rapport d'intervention, évaluation de documents, formulaire Question/ Modification– Technique (QMT), rapport de non-conformité (NC), décision d'utilisation (DU), etc.;
- La durée de conservation des documents qualité;
- L'identification et la traçabilité des documents qualité.

En complément à chacune de ces activités, le plan qualité devra fournir des informations sur :

- les procédures ou instructions de travail applicables;
- les caractéristiques à contrôler et les critères d'acceptation;
- la fréquence des contrôles;
- les enregistrements qualité à conserver et/ou à transmettre à Hydro-Québec;
- les personnes responsables;
- la qualification particulière du personnel;
- les équipements de contrôle, de mesure et d'essai;
- les procédés spéciaux.

Date	Révision	Nature de la modification
2016-10-17	6	Modification de certaines clauses qualités.
2016-11-16	7	Ajout du niveau de confidentialité.
2017-11-02	8	Modifier F18.
2019-03-26	9	Modifier F1, F7, F9, F11 et F16 pour ajouter le formulaire des travaux à compléter (TAC).
2019-09-24	10	« Sur demande du responsable qualité » est ajouté à la clause 61 et mise à jour organisationnelle.
2019-12-09	11	« Sur demande du responsable qualité » est retiré à la clause 61.
2020-07-28	12	Suppression de la clause F15 afin qu'elle soit fusionnée à la clause F1
2020-08-04	13	Suppression du terme fournisseur du premier paragraphe de la clause F1